
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-03

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
11/02/25	2025-001	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé d'opérations de constructions et réhabilitations en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique	1
11/02/25	2025-002	B	GGEPP	Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025 - dimensionnement Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure	4
11/02/25	2025-003	B	GGEPP	Convention cadre de prestation de service avec l'ENSOSP : FILT de 1ère classe en immersion professionnelle	7
11/02/25	2025-004	B	GGEPP	Convention de partenariat avec l'école supérieure du bois	10
11/02/25	2025-005	B	GGEPP	Convention de projet avec l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) - Conception et fabrication du parcours TASSS	13
11/02/25	2025-006	B	GSE	Conventions de partenariat dans le cadre des formations Risques Animalier	16
11/02/25	2025-007	B	GSE	Convention de prestations avec l'association CSP France pour les entraînements cynotechniques	19
11/02/25	2025-008	B	GSE	Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »	22
11/02/25	2025-009	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre M. I	25
11/02/25	2025-011	B	GRAJ	Indemnisation des sinistres responsabilité civile sous le seuil de franchise assurantielle	28
11/02/25	2025-018	B	GFI	Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia	31
11/02/25	2025-019	B	GBI	Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Piriac sur Mer	34
11/02/25	2025-020	B	GBI	Avenant 1 au bail de location pour le GSE à Vigneux-de-Bretagne	37
11/02/25	2025-021	B	GBI	Convention de partenariat – Eco pâturage au CIS La Baule/Guérande	40
11/02/25	2025-022	CA	GPS	Rapport Développement Durable 2024	43
11/02/25	2025-023	CA	GRAJ	Modification de la délégation d'attributions au président	48
11/02/25	2025-024	CA	GAP	Régime indemnitaire : Versement d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024	51
11/02/25	2025-025	CA	GFI	Orientations budgétaires 2025	56
11/02/25	2025-026	CA	GFI	Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2025	72
11/02/25	2025-027	CA	GOP	Avis sur le projet d'arrêté conjoint, portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers	77

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-001 du 11 février 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé d'opérations de constructions et réhabilitations en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste chargé d'opérations de constructions et réhabilitations ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé d'opérations de constructions et réhabilitations en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

L'emploi de catégorie B de chargé d'opérations de constructions et réhabilitations, ouvert aux grades de technicien à technicien principal 1^{ère} classe, est inscrit au référentiel des postes du groupement bâtiments et infrastructures du SDIS44.

Il/elle représente le maître d'ouvrage lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti du SDIS. Il/elle participe à la gestion et au suivi des dossiers relatifs aux opérations. Il/elle assure toutes les missions confiées dans l'intérêt du service. Il/elle est rattaché(e) à la cheffe de cellule constructions et réhabilitations (service gestion du patrimoine).

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Après la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique aucune candidature statutaire correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste chargé d'opérations de constructions et réhabilitations ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-002 du 11 février 2025

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025 - dimensionnement

Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à autoriser un financement correspondant au minimum à 58 saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires, en moyenne, pour la période estivale 2025 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Engagement saisonnier de SPV - période estivale 2025 - dimensionnement

Article R. 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure

L'article R 723-91 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) permet aux services départementaux d'incendie et de secours, de procéder à des engagements de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors des périodes d'accroissement temporaire des risques.

Dans ce cadre, la délibération n°2024-177 du bureau du conseil d'administration du SDIS du 10 décembre 2024 a acté l'engagement de sapeurs-pompiers volontaires pour faire face à l'accroissement de l'activité opérationnelle et assurer la couverture du risque opérationnel durant la saison estivale 2025. Cette délibération fixe également le régime de travail et la rémunération des personnels saisonniers.

Le présent rapport vise à fixer le dimensionnement des effectifs pour la période. Celui-ci a été calculé pour tenir compte d'une part, de la réalité de la ressource réellement disponible et mobilisable sur la période et d'autre part, des contraintes budgétaires auquel le SDIS doit faire face.

Au regard de ces éléments, il est demandé le financement d'au minimum 58 équivalents saisonniers sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025, contre 89 pour 2024. Cette moyenne servira de référence pour la planification des gardes dans les centres de secours qui seront identifiés par le groupement ouest. L'organisation de la couverture opérationnelle sera adaptée en conséquence avec mécaniquement des objectifs inférieurs aux années précédentes. En cas de perspectives budgétaires plus favorables, ce nombre pourra être éventuellement revu à la hausse afin d'améliorer le niveau de la réponse opérationnelle.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à autoriser un financement correspondant au minimum à 58 saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires, en moyenne, pour la période estivale 2025 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-003 du 11 février 2025

Convention cadre de prestation de service avec l'ENSOSP : FILT de 1ère classe en immersion professionnelle

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modalités de mise en oeuvre de cette convention ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention cadre de prestation de service avec l'ENSOSP : FILT de 1ère classe en immersion professionnelle

Depuis plusieurs années, l'ENSOSP invite les SDIS à accueillir en immersion professionnelle des officiers en "Formation Initiale de Lieutenant de 1ère classe". Ces immersions, d'une durée de deux semaines, ont pour objectif principal de permettre aux futurs officiers d'appréhender l'organisation et les enjeux d'un SDIS en mettant en lumière la complémentarité et la transversalité entre les services supports et les unités opérationnelles.

Depuis sa mise en place, le SDIS 44 s'engage dans ce dispositif d'immersion qui représente l'accueil en moyenne de 4 lieutenant(e)s en formation par an.

La présente convention constitue le renouvellement d'une convention cadre applicable sur la période du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2027, autorisant la mise en œuvre de ces immersions au cours de l'année.

Chaque action de formation sera formalisée par un bon de commande émis par l'ENSOSP.

L'ENSOSP remboursera le SDIS 44 des frais logistiques (hébergement, restauration) ainsi que les frais pédagogiques aux conditions tarifaires forfaitaires fixées dans la convention soit :

- Forfait sans week-end : 680 € /semaine/stagiaire
- Forfait avec week-end 810 € /semaine/stagiaire

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modalités de mise en œuvre de cette convention ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cette convention.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-004 du 11 février 2025

Convention de partenariat avec l'école supérieure du bois

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer entre le SDIS 44 et l'ESB ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention de partenariat avec l'école supérieure du bois

Depuis le projet de Centre de Formation et d'Entraînement (CFE), le SDIS entretient des contacts réguliers avec l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) de Carquefou. A ce titre une convention de partenariat a été conclue en 2021. Cette convention avait pour objectifs :

- La formation initiale et continue des professionnels de la construction bois et des agents du SDIS,
- L'ingénierie R&D sur les propriétés, les technologies et les usages du bois et autres matériaux biosourcés dans la construction,

Elle s'est traduite par des échanges concrets pouvant être décrits ci-dessous.

Interventions de cadres du SDIS au profit de l'ESB :

- Participation aux enseignements du « BTS construction bois » ;
- Participation aux enseignements des élèves ingénieurs ;
- Animation d'une conférence sur les feux de forêt.

Interventions de l'ESB au profit du SDIS :

- Formation des préventionnistes sur les fondamentaux du bois et les matériaux biosourcés intégrant des études de cas ;
- Assistance technique pour la réalisation de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) et de retour d'expérience ;
- Conception et construction d'un outil de formation au travers d'un parcours en bois mobile pour travailler les techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur (TASSS). A noter que ce travail fait l'objet d'une convention spécifique précisant le projet. Celui-ci est réalisé sans contrepartie financière.

Le partenariat initié en 2021 est source d'enrichissement pour les deux partenaires. La reconduction de cette convention pour une durée de trois ans à compter de la date de signature fait l'objet de cette présentation.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer entre le SDIS 44 et l'ESB ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2025-005 du 11 février 2025

**Convention de projet avec l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) - Conception et fabrication
du parcours TASSS**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve la convention entre le SDIS 44 et l'ESB, liée au projet de conception et de fabrication
de parcours TASSS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention
jointe en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention de projet avec l'Ecole Supérieure du Bois (ESB) - Conception et fabrication du parcours TASSS

Dans le cadre du partenariat existant depuis 2021 entre l'ESB et le SDIS 44, un projet de création d'un parcours TASSS (techniques d'auto-sauvetage et sauvetage de sauveteur) a été initié.

Les risques et dangers sont présents au quotidien lorsque les sapeurs-pompiers interviennent. Ils sont formés à sauver mais dans certaines situations ils doivent pouvoir se sauver eux-mêmes. Leur équipement de protection et de respiration rend difficile leur auto-sauvetage car il est encombrant. C'est dans ce cadre que le Projet TASSS intervient. Il permet de former les sauveteurs à ces techniques d'auto-sauvetage.

Dans le cadre de leur cursus « Bachelor Sciences », des élèves ont conçu numériquement un parcours TASSS mobile destiné à être mis à disposition des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique. Cette première phase de conception répondait à un cahier des charges précis élaboré en 2023. Cette étape s'étant avérée particulièrement intéressante et concluante pour le SDIS 44, il a été décidé de produire ce parcours à l'échelle réelle. Le parcours TASSS sera réalisé à l'ESB et mis à disposition du SDIS 44 en juin 2025.

Il convient donc de poser par voie de convention les modalités pratiques de ce partenariat, ce projet étant partie intégrante de l'évaluation des élèves impliqués dans le cadre de leur cursus. A noter qu'il sera mené sans contrepartie financière de part et d'autre.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention entre le SDIS 44 et l'ESB, liée au projet de conception et de fabrication de parcours TASSS ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-006 du 11 février 2025

Convention de partenariat dans le cadre des formations Risques Animalier

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention annexée liée à la mise à disposition à titre payant, de prestations ou de structure dans le cadre des formations Risques Animaliers des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention ci-jointe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention de partenariat dans le cadre des formations Risques Animalier

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SDIS 44 s'est doté depuis 2011 d'une équipe animalière afin de répondre activement aux demandes d'intervention sur animaux de plus en plus nombreuses et pour toutes espèces confondues.

L'équipe animalière, pilotée par le Chef d'état-major, sous la responsabilité d'un conseiller technique vétérinaire SPV du SSSM et d'un conseiller technique Sapeur-Pompier Professionnel, apporte une aide technique au CTA CODIS au moment de l'alerte et au COS pour assurer la prise en charge lors de l'intervention.

A ce jour, 14 CIS supports sont actuellement identifiés sur le département.

Afin de maintenir un niveau de connaissances et un entraînement pertinent des sapeurs-pompiers, les formations annuelles nécessitent un partenariat avec des entreprises et intervenants extérieurs.

Ceux-ci acceptent de mettre à disposition, à titre payant, leurs moyens matériels (site, véhicules ...) mais aussi leurs connaissances techniques selon les espèces ainsi que les techniques d'approche et de capture.

La convention ci-après a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations Risques Animaliers, pour chacun en ce qui le concerne.

Il vous est présenté aujourd'hui la convention de prestation à conclure pour l'année 2025 avec :

- La SPA de la Loire Atlantique.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention annexée liée à la mise à disposition à titre payant, de prestations ou de structure dans le cadre des formations Risques Animaliers des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention ci-jointe.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-007 du 11 février 2025

Convention de prestations avec l'association CSP France pour les entrainements cynotechniques

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre d'un entrainement hors département des équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention de prestations avec l'association CSP France pour les entrainements cynotechniques

Dans le cadre du maintien de leurs compétences, il est nécessaire que les équipes cynotechniques du SDIS 44 se déplacent une fois par mois sur des entrainements interdépartementaux.

Les entrainements prévus permettent de travailler les différentes techniques pour répondre aux recherches de victimes potentielles, recherches de victimes ensevelies ou recherche de victimes immergées.

Pour se faire, l'association CSP France (cynotechnie sapeur-pompier de France) accepte de mettre à disposition, à titre payant son aire de formation à VILLEJUST (91) pour travailler la recherche de victimes ensevelies.

La convention jointe a pour objet de définir pour l'année 2025 les conditions techniques, administratives et financières relative à la mise à disposition de l'aire de formation pour les entrainements.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'une aire de formation qui comprend un ensemble de 7 plateaux techniques, une salle de cours et des blocs sanitaire dans le cadre d'un entrainement hors département des équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-008 du 11 février 2025

Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en oeuvre de cette prestation.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Convention de prestations - Formations « Conduite tout-terrain et hors chemin »

Dans le cadre de ses missions opérationnelles, le SDIS 44 est doté de véhicules d'intervention qui permettent une conduite tout-terrain ou hors-chemin.

Les formations prévues pour développer et maintenir le niveau de compétences inhérentes au domaine de la conduite tout-terrain nécessitent l'utilisation d'un terrain présentant des caractéristiques spécifiques.

Pour ce faire, l'entreprise WEST MECAPARK de Corcoué-sur-Logne accepte de mettre à disposition, à titre payant, son circuit tout terrain.

La convention jointe a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des formations « conduite tout-terrain et hors-chemin », pour chacun en ce qui le concerne, et dans le cadre de la formation continue des sapeurs-pompiers de Loire Atlantique.

Il vous est présenté aujourd'hui la convention de prestations à conclure pour l'année 2025 avec l'entreprise WEST MECAPARK.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver cette convention de prestations liée à la mise à disposition à titre payant, d'un terrain dans le cadre de la formation conduite tout-terrain et hors chemin des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-009 du 11 février 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Régularise l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur .

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre M.

Le 18 novembre 2024, _____, faisait seul et en tenue la tournée des calendriers, dans le quartier de la _____, jusqu'à se retrouver à hauteur d'un point de vente de produits stupéfiants.

Il a immédiatement été abordé par un homme, Monsieur _____, qui lui a adressé des menaces de mort. Comme il commençait à être suivi par Monsieur _____ et d'autres individus, _____ s'est réfugié dans un pavillon où il a appelé la police et demandé un renfort pompier.

Un véhicule chef de groupe et fourgon pompe-tonne ont effectivement été envoyés pour lui venir en aide. Il a ensuite embarqué à bord d'un véhicule de la BAC qui l'a emmené sur les lieux de l'agression, où il a, toujours depuis le véhicule, reconnu son agresseur qui a été interpellé.

Quand bien même _____ n'était pas en intervention, le SDIS lui a accordé la protection fonctionnelle, sa tenue ayant rendu évidente sa qualité de sapeur-pompier auprès de Monsieur _____. Le lien de causalité direct était ainsi parfaitement établi entre le dommage causé hors service et les fonctions/qualité de sapeur-pompier.

Monsieur _____, poursuivi pour menaces de mort sur sapeur-pompier, a accepté d'être jugé en comparution immédiate le 20 novembre 2024 au Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire.

_____, absent par crainte de représailles, avait souhaité être représenté par une avocate, laquelle a sollicité une indemnisation pour la réparation de son préjudice moral.

Le Tribunal correctionnel a condamné Monsieur _____ à une peine de 6 mois d'emprisonnement entièrement assortis d'un sursis, ainsi qu'à l'interdiction de paraître à Saint-Nazaire pendant 3 ans. Il devra également indemniser les parties civiles, avec toutefois une réduction du montant demandé par le SDIS pour la prise en charge des honoraires de l'avocate dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Compte-tenu de ces faits, il apparaissait en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile au soutien de l'action publique et du sapeur-pompier victime, en sollicitant le versement d'1 euro en réparation du préjudice porté au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que 200 € pour la gestion de cette procédure par le service et les frais de l'avocate au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à Monsieur _____.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-011 du 11 février 2025

Indemnisation des sinistres responsabilité civile sous le seuil de franchise assurantielle

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou au Vice-Président concerné, à signer l'attestation ainsi que toutes pièces nécessaires à la prise en charge des sinistres pour un montant maximal de 3 000 € TTC correspondant à la mise en oeuvre de la nouvelle franchise des dommages matériels.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

Indemnisation des sinistres responsabilité civile sous le seuil de franchise assurantielle

Le SDIS a conclu le 1^{er} janvier 2025 un marché d'assurance pour sa responsabilité civile avec la compagnie d'assurances RELYENS, d'une durée de 60 mois dont le terme arrivera à échéance le 31 décembre 2029, lequel est assorti d'une franchise générale de 3 000 € TTC.

Par conséquent, à compter de cette date, l'assureur prendra en charge les sinistres dont les dommages matériels consécutifs seront supérieurs à 3 000 €, le SDIS 44 prendra en charge les sinistres à concurrence de 3 000 € correspondant à cette franchise dont il convient de prévoir les modalités suivantes :

- S'agissant des dommages occasionnés à certains effets personnels des agents nécessaires à leur activité professionnelle, principalement les lunettes de vue après déduction des indemnisations de la sécurité sociale et de leur mutuelle ainsi que les smartphones personnels des SPV nécessaires pour l'utilisation de Smartémis après certification de leur supérieur hiérarchique ;
- S'agissant des dommages occasionnés à un tiers, en cas de réclamation d'un tiers particulier ou professionnel, avec ou sans intervention de l'assurance, pour faute de service commise, principalement suite à une erreur d'adresse pour l'intervention.

Ces différents sinistres seront instruits par le service juridique et assurances du GRAJ, en lien avec les services concernés (GOP, GT) et le cas échéant avec l'assurance RC, afin de :

- valider les conditions de la prise en charge (effet personnel nécessaire pour l'activité professionnelle de l'agent ou identification de la faute de service commise ainsi que les dommages causés au tiers) ;
- attester auprès des services de la Paierie départementale le bien-fondé de la prise en charge à l'issue de l'instruction de chaque dossier pour un montant maximal de 3 000 € TTC.

L'application de ces modalités peut se concrétiser d'un point de vue comptable pour le SDIS par :

- un remboursement auprès de l'assureur du tiers sinistré ;
- l'indemnisation directe du tiers sinistré, y compris les agents du SDIS ;
- la prise en charge des factures de prestataires désignés par le sinistré après validation du service juridique et assurances pour résoudre les désordres dont il a fait l'objet.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou au Vice-Président concerné, à signer l'attestation ainsi que toutes pièces nécessaires à la prise en charge des sinistres pour un montant maximal de 3 000 € TTC correspondant à la mise en œuvre de la nouvelle franchise des dommages matériels.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-018 du 11 février 2025

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Reçoit au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société RENAULT (SIRET 780 129987 03591), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 11 000 € ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par la société RENAULT et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt ;
- ✓ Reçoit au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 600 € ;
- ✓ Emet un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

Dons au SDIS de Loire-Atlantique par les sociétés Renault et Gaia

L'article 238 bis du code général des impôts permet la mise en œuvre d'un dispositif fiscal de mécénat d'entreprise. Ce dernier permet au donateur de pratiquer une défiscalisation de ses bénéfices pour une partie de la valeur du don, à la condition que le bénéficiaire soit un organisme d'intérêt général.

La Direction générale des finances publiques considère que les SDIS sont des organismes d'intérêt général éligibles à ce dispositif et à ce titre, leur permet d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au titre des donations qu'ils ont acceptées.

Le partenariat était initié en 2013 avec la société Renault dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise a été renouvelé en 2023 ; il intègre également la société GAÏA, filiale de RENAULT ENVIRONNEMENT.

Afin d'aider à l'amélioration des services de secours aux manœuvre de désincarcération, la société RENAULT fournit au SDIS des véhicules réformés, thermiques ou électriques. La société GAÏA procède à la destruction des véhicules dont le SDIS n'a plus l'usage, sans contrepartie financière

Au cours de l'année 2024, la société Renault a fourni 2 véhicules réformés : 1 véhicule thermique et 1 véhicule hybride valorisés respectivement à hauteur de 4 500 € et 6 500 €, soit un don d'une valeur totale de 11 000 €.

La société GAIA a procédé à la destruction de 3 véhicules au bénéfice du SDIS en 2024, valorisée à hauteur de 200 € par véhicule, soit un don de 600 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Recevoir au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société RENAULT (SIRET 780 129987 03591), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 11 000 € ;**
- **Emettre un reçu attestant la remise de ce don par la société RENAULT et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt ;**
- **Recevoir au nom du SDIS de Loire-Atlantique, dans le cadre du mécénat d'entreprise de la société GAIA (SIRET 418 916 995 00032), les véhicules listés dans l'annexe ci-jointe pour une valeur globale de 600 € ;**
- **Emettre un reçu attestant la remise de ce don par la société GAIA et permettant à celle-ci de bénéficier d'une réduction d'impôt.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-019 du 11 février 2025

Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Piriac sur Mer

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert de biens immobiliers permettant la fermeture administrative du CIS Piriac sur Mer et la restitution des locaux de centre à la Commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de biens immobiliers.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Restitution des locaux du Centre d'Incendie et de Secours de Piriac sur Mer

Depuis le 3 juillet 2023, la réponse opérationnelle courante et nautique est assurée depuis le CIS La Turballe selon une organisation voulue expérimentale, mutualisant les effectifs des CIS La Turballe et Piriac Sur Mer.

Le fonctionnement depuis plus d'un an a permis de conforter la réponse opérationnelle sur ce territoire et le modèle d'une organisation avec la mutualisation des effectifs sur un seul CIS. Cette expérimentation a donné satisfaction et les personnels ont intégré toutes les dispositions.

Il a donc été proposé au Directeur Départemental du SDIS l'organisation pérenne de la réponse opérationnelle de ce bassin, en fusionnant les deux CIS regroupés sur le site du CIS La Turballe et la fermeture administrative du CIS Piriac sur Mer avec une échéance fixée au 31 décembre 2024.

En conséquence, le SDIS 44 restitue en bon état à la ville de Piriac sur Mer, les locaux du centre d'incendie et de secours situés impasse de la fontaine Gourlay relevant d'une convention de transfert de biens immobiliers en date du 19 décembre 2000.

En application des articles 11 et 12 de cette convention, la formalisation de cette restitution, résultant d'un commun accord entre les parties, doit intervenir par voie d'avenant (annexe).

Au titre des modalités de retour des locaux, le SDIS n'effectuera pas de travaux de remise en état et les compteurs, au nom de la Commune, ne nécessitent pas de clôture, ni de transfert.

Néanmoins, afin de garantir la couverture opérationnelle du CIS La Turballe incluant les sapeurs-pompiers volontaires domiciliés sur le secteur de Piriac sur Mer, le pylône situé sur le toit du bâtiment reste actif et à la charge entière du SDIS. La commune laissera au SDIS l'accès au site pour toutes les opérations de maintenance. Une convention d'occupation sera conclue à cet effet.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert de biens immobiliers permettant la fermeture administrative du CIS Piriac sur Mer et la restitution des locaux de centre à la Commune,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant n° 3 à la convention de transfert de biens immobiliers.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2025-020 du 11 février 2025

Avenant 1 au bail de location pour le GSE à Vigneux-de-Bretagne

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant correspondant.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Avenant 1 au bail de location pour le GSE à Vigneux-de-Bretagne

Par délibération n°2024-192 du 10 décembre 2024, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a autorisé la conclusion d'un bail civil de 6 ans avec la SAS Atlantique Ouvertures, pour la location d'un entrepôt de 2489 m² et de locaux de bureaux, salles de réunion, vestiaires, réfectoire et locaux divers pour une superficie de 879 m² situés dans la Zone Industrielle des IV Nations – 2, rue Pierre LATECOERE à Vigneux-de-Bretagne.

Ce bail prévoit que le SDIS remboursera au bailleur la quote-part de taxe foncière correspondant aux lieux loués, ainsi que toutes taxes, impôts et redevances actuels ou futurs afférents aux lieux loués ou à un service dont le Preneur bénéficie directement ou indirectement ainsi que les taxes additionnelles à la taxe foncière, telle la taxe d'ordures ménagères.

Il convient de conclure un avenant à ce bail afin de :

- Constaté l'obtention par le Bailleur, de l'autorisation d'urbanisme permettant le changement de destination des lieux loués ;
- Préciser que la part des locaux occupés par le SDIS représente 63 % de la base imposable pour la taxe foncière ;
- Corriger une erreur matérielle relative au montant de la part de taxe foncière due par le SDIS au titre de l'année 2025 : cette somme est de 28.452 euros par an, soit 7.113 euros par trimestre au lieu des 7.120 euros annuels indiqués.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer l'avenant correspondant.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-021 du 11 février 2025

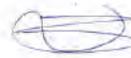
Convention de partenariat – Eco pâturage au CIS La Baule/Guérande

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de la convention de partenariat pour un éco pâturage au CIS La Baule-Guérande ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|-------------------|
| • Date de convocation | • 24 janvier 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

Convention de partenariat – Eco pâturage au CIS La Baule/Guérande

Le SDIS 44 possède une surface enherbée de 3 680 m² intégrant un merlon escarpé au CIS La Baule-Guérande situé rue du Bois de Kerquessaud à Guérande. Cet espace vert est entretenu par éco pâturage.

Monsieur Ernest DELACOUR, éleveur ovins, répertorié sous le numéro de SIRET 977 632 454 00012 reprend à son compte le cheptel de Monsieur Franck YVIQUEL en cessation d'activité sous le numéro d'élevage 44 050 053 afin de poursuivre l'entretien régulier de cette zone.

A ce titre, une convention de partenariat d'éco pâturage est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Elle rentre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, date à laquelle Monsieur DELACOUR démarre son activité.

A l'issue de la première période d'un an, les partenaires se réuniront afin de réaliser une évaluation du dispositif.

Les parties se réservent la possibilité de mettre fin au partenariat à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Le montant de la prestation, identique à celui de M. YVIQUEL, pour une année civile s'élève à 1 150 € et sera actualisé chaque année, en fonction de l'évolution au cours de N-1 de l'indice des prix à la consommation des ménages France entière hors tabac (conformément à la Loi Evin, loi n° 91-32 du 10 janvier 1991) identifiant 001764305. L'actualisation de ce coût est applicable au 1^{er} janvier de l'année N (après parution de l'indice).

« TVA non applicable, article 293B du code général des impôts »

L'entretien des clôtures n'est pas à la charge du SDIS.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de la convention de partenariat pour un éco pâturage au CIS La Baule-Guérande ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-022 du 11 février 2025

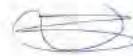
Rapport Développement Durable 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Rapport Développement Durable 2024

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») soumet les conseils départementaux à la présentation d'un rapport sur la situation interne à l'institution en matière de développement durable. Cette obligation, codifiée à l'article L. 3311-2 du CGCT s'applique aux SDIS par le truchement de l'[article L. 3241-I](#) dudit code.

Depuis la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (ayant modifié l'article L3311-2 du CGCT), le Rapport Annuel Développement Durable (RADD), doit être établi au regard des 17 objectifs de développement durable (ODD) inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les actions du SDIS44 s'inscrivent par nature dans la poursuite de l'atteinte de certains ODD, en effet l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales précise les missions dévolues aux services d'incendie et de secours.

Ainsi, outre leur mission exclusive de prévention, et de protection et de lutte contre les incendies, ils exercent dans le cadre de leurs compétences les missions suivantes :

- « 1o La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2o La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3o La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- 4o Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

Missions que nous pouvons aisément rapprocher de l'atteinte des ODD 3 (« Santé et Bien-être »), 14 (« Vie Aquatique ») et 15 (« Vie Terrestre »).

Néanmoins, pour réaliser ces missions et contribuer à ces ODD, le SDIS44, comme n'importe quelle partie prenante, ne peut éviter une empreinte environnementale et sociale.

Le rapport développement durable 2024 retrace ainsi les principales actions concourant aux ODD à travers cinq finalités du développement durable, actions portées dans les projets et le fonctionnement interne du SDIS44.

Vous trouverez, en annexe de ce rapport de présentation, le RADD 2024 qui a pour but de regrouper les projets qu'a menés le SDIS44 durant l'année 2024 qui contribuent à l'atteinte des ODD et ceux qu'il projette de mener. Ce premier RADD s'inscrit dans la continuité de projets que souhaite mener le SDIS44 afin de mesurer et réduire l'impact de ses activités aussi bien sur des enjeux environnementaux que sociaux, il évoluera dans ces prochaines versions afin de s'articuler avec les différents rapports que doit présenter le SDIS44 (égalité hommes-femmes, AVDHAS, BEGES...).

En synthèse, nous pouvons retenir les actions et projets suivants sur les différents axes:

1) Lutte contre le changement climatique

- Le SDIS44 a mené sur l'année 2024 la mise à jour de son Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre réglementaire (BEGES) ; dans l'application de la nouvelle méthodologie ce BEGES recouvrira l'ensemble des activités du SDIS (anciennement scope 1, 2 et 3) ;
- Projets de réductions d'émissions des gaz à effet de serre (verdissements de la flotte de véhicules, maîtrise et réduction des consommations d'énergie), projets qui seront complétés cette année dans le cadre des projets annuels de performance 2025 (notamment avec l'élaboration du schéma directeur immobilier de l'énergie) ;
- Projets d'Adaptation aux Changements Climatiques ; participation aux comités proposés par le département, ainsi qu'au réseau d'acteurs des Pays de la Loire pour l'adaptation au changement climatique piloté par la DREAL. En 2025, le SDIS44 poursuivra sa réflexion sur les projets qu'il pourrait mener en interne à ce sujet et sera évidemment attentif à la mise en place du PNACC3 et des conclusions que pourra également porter le Beauvau de la sécurité civile. Le SDIS44 agit sans attendre avec le renforcement en 2024 des formations cadres en lutte contre les feux de forêts de niveau chef de groupe et chef de colonne (FDF3 et FDF4) ainsi qu'avec la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour renforcer les partenariats avec les agriculteurs de notre territoire pour les interventions sur feux de cultures.

2) Préservation de la biodiversité, protection des milieux naturels et des ressources

- Prise en compte des enjeux de biodiversité dans nos marchés d'entretiens d'espaces verts (gestion différenciée) et dans la conception de nos nouveaux sites (sobriété foncière, et réduction des impacts) ;
- Remplacement des émulseurs contenant des polluants éternels de la famille des PFAS.

3) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

- Le SDIS44 mène de nombreuses actions à destination des Sapeurs-Pompiers Volontaires qui sont au cœur de la réalisation des missions du SDIS et qui incarnent une mise en pratique de la cohésion de notre territoire ;
- Le bureau des actions citoyennes du SDIS44 mène différentes actions qui ont pour but de renforcer l'acculturation aux risques, à la résilience de la population et d'amener de la cohésion au sein du département et ce autour des thématiques de sécurité civile (formation chaque année de milliers d'enfants et d'adultes aux gestes et comportements qui sauvent, accompagnement des proviseurs des collèges ; participation à la transmission des valeurs citoyennes aux jeunes avec les cadets de la sécurité civile, les engagés de service civique ou encore les volontaires du SNU, ainsi que collaboration avec l'union départementale pour ses actions à destination des sections de jeunes sapeurs-pompiers ;
- La réserve citoyenne a été créée et mise en œuvre en 2024 dans le cadre des dispositifs exceptionnels accompagnant l'accueil des Jeux-Olympiques sur la métropole nantaise, le SDIS a pu compter sur une trentaine de réservistes à cette occasion.

4) L'épanouissement de tous les êtres humains

- 5 objectifs stratégiques des projets annuels de performance 2025 se rapprochent directement de cette thématique ;
- Au-delà de ces objectifs, 2024 fut l'année de la mise en œuvre du plan de lutte contre les Actes De Violence Discrimination Harcèlement et Agissements Sexistes, présenté en décembre dernier en CASDIS ;
- Le SDIS ancre son partenariat avec les services sociaux du Département concernant les transmissions d'informations médico-sociales, afin de signaler des personnes en détresse sociale ou en grande précarité.

- 5) Consommation responsable et transition vers une économie circulaire
- 3 objectifs stratégiques des projets annuels de performance 2025 concernent cette thématique :
 - o L'objectif n°22, développer une politique d'économie circulaire dans la gestion des équipements ;
 - o L'objectif n°25, intégrer pour les CIS existants ou à bâtir la sobriété foncière, l'efficacité énergétique, la réduction des consommations d'énergie ;
 - o L'objectif n°29, élaborer un budget vert et ce dans la continuité des travaux déjà menés en 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-023 du 11 février 2025

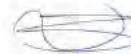
Modification de la délégation d'attributions au président

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification présentée de la délégation d'attributions au président.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Modification de la délégation d'attributions au président

Par délibération n°2021-133 du 20 juillet 2021, le Conseil d'Administration a adopté le dispositif de délégation d'attributions au président, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-30 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous est proposé de compléter cette délégation, pour la durée restante du mandat du président, par l'adjonction d'un sixième domaine :

- 6 – Réalisation des lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie, dans la limite annuelle de 8 millions d'euros. Les décisions prises en application de cette délégation pourront être prises le cas échéant, en cas de besoin, par le vice-président bénéficiaire d'une délégation d'attributions en ce sens en application de l'article L. 1424-30 alinéa 3 du CGCT.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la modification présentée de la délégation d'attributions au président.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-024 du 11 février 2025

Régime indemnitaire : Versement d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une « prime JO » exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires, les personnels des filières administrative et technique mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et selon les modalités présentées.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Régime indemnitaire : Versement d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 2021-73 du 18 mai 2021 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2024-581 du 21 juin 2024 et son arrêté d'application portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Vu le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu les 2 arrêtés du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels d'une part et aux sapeurs-pompiers volontaires d'autre part pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 février 2025,

Considérant les contraintes imposées à certains personnels à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,

Le SDIS souhaite activer les différents leviers indemnitaires que l'Etat a mis à sa disposition afin de permettre la reconnaissance de la mobilisation de l'ensemble de ses personnels (SPP, SPV, PATS) à l'occasion des JOP.

Les modalités d'application des différentes dispositions sont les suivantes :

1) Dispositif mis en œuvre pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels

Conformément au décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024, les sapeurs-pompiers professionnels mobilisés pour sécuriser préventivement les JOP au cours de la période du 23 juillet au 12 août 2024 et du 27 août au 9

septembre 2024 pour une durée de 10 jours ou plus sont susceptibles de percevoir une prime exceptionnelle dite « Prime JO ».

En pratique, il appartient à l'autorité territoriale de décider de l'octroyer ou non, et d'en fixer le montant dans la limite maximale réglementaire de 1600 € pour 10 jours. Cette prime sera proratisée en fonction du nombre de jours de mobilisation.

Au SDIS 44, il est proposé qu'en reconnaissance de l'engagement de ses personnels pour la réussite de cet évènement au rayonnement international, les SPP mobilisés que ce soit sur les dispositifs intra départementaux (dispositif prévisionnel de secours -DPS- Nantais) ou extra départementaux (DPS plaques Parisienne Val d'Oise ou Châteauroux) soient éligibles au versement de la prime exceptionnelle JO pour un montant fixé à :

⇒ **111 € brut par jour** de mobilisation dans la limite de 10 jours maximum, soit un montant maximum de 1110 € brut pour 10 jours.

2) Dispositif mis en œuvre pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, il est proposé que les sapeurs-pompiers volontaires mobilisés dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que leurs homologues professionnels soient également éligibles au versement d'une indemnité forfaitaire « Prime JO ».

De façon similaire au dispositif indemnitaire envisagé pour les SPP, son montant est fixé à :

⇒ **111 € par jour** de mobilisation dans la limite de 10 jours maximum, soit un montant maximum de 1110 € pour 10 jours.

3) Modalités techniques d'ordre général visant la mise en place de ces dispositifs au profit des SPP/SPV

Un agent qui serait intervenu sous statut SPP PATS, puis sous statut volontaire ou l'inverse pourrait au maximum percevoir un montant de prime JO de 1110 € pour 10 jours de mobilisation.

La prime JO versée aux personnels SPP, s'agissant d'un élément de rémunération, est soumise aux contributions sociales applicables et prises en compte au titre du revenu imposable. Elle est par ailleurs cumulable avec tout autre élément de rémunération, y compris l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée à l'occasion de ces mêmes JO. Il est précisé que cette prime est cumulable avec les éléments du régime indemnitaire définis au chapitre II du décret du 25 septembre 1990 susvisé.

Pour la prime JO versée aux personnels SPV, s'agissant d'indemnités prises en application du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012, il est rappelé que ces indemnités ne sont assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements sociaux. Elles sont incessibles et insaisissables.

4) Dispositif mis en œuvre pour les personnels des filières administrative et technique

En application du décret n°2024-581 du 21 juin 2024 et son arrêté d'application, il est proposé d'octroyer une « prime JO » exceptionnelle pour les personnels des filières administrative et technique mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP.

Comme pour les SPP et SPV, il appartient à l'autorité territoriale de décider de sa mise en œuvre ou non et d'en fixer le montant dans la limite maximale réglementaire de 1500 € pour 10 jours. Une proratisation sera effectuée en fonction du nombre de jours de mobilisation.

Cette prime sera versée en compensation d'un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux.

A l'identique du dispositif indemnitaire envisagé pour les SPP/SPV, son montant est fixé à :

- ⇒ **111 € brut par jour** de mobilisation dans la limite de 10 jours maximum, soit un montant maximum de 1110 € pour 10 jours.

En pratique, la prime JO versée aux personnels PATS se fera via une majoration exceptionnelle du complément indemnitaire annuel (CIA) et attribuée conformément à la réglementation au regard de l'entretien professionnel annuel.

Comme pour les SPP, cette « prime JO » ou « majoration exceptionnelle du CIA » sera soumise aux contributions sociales applicables et prises en compte au titre du revenu imposable. Elle est par ailleurs cumulable avec tout autre élément de rémunération, y compris avec les éléments du régime indemnitaire dont l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Quel que soit le statut des personnels mobilisés, ces « primes JO » seront versées au cours du 2^{ème} trimestre 2025, en une fois et au plus tôt à l'issue de la campagne d'entretiens professionnels au titre de 2024.

871 personnels sont concernés pour un total de 1529 jours soit une enveloppe budgétaire de l'ordre de 169 000 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une « prime JO » exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires, les personnels des filières administrative et technique mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et selon les modalités présentées.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-025 du 11 février 2025

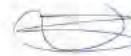
Orientations budgétaires 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

GFI-Orientations budgétaires 2025

Depuis l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est normé et donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ainsi, les éléments de réflexion prévus par la réglementation sont proposés sous la forme du présent rapport complété des annexes :

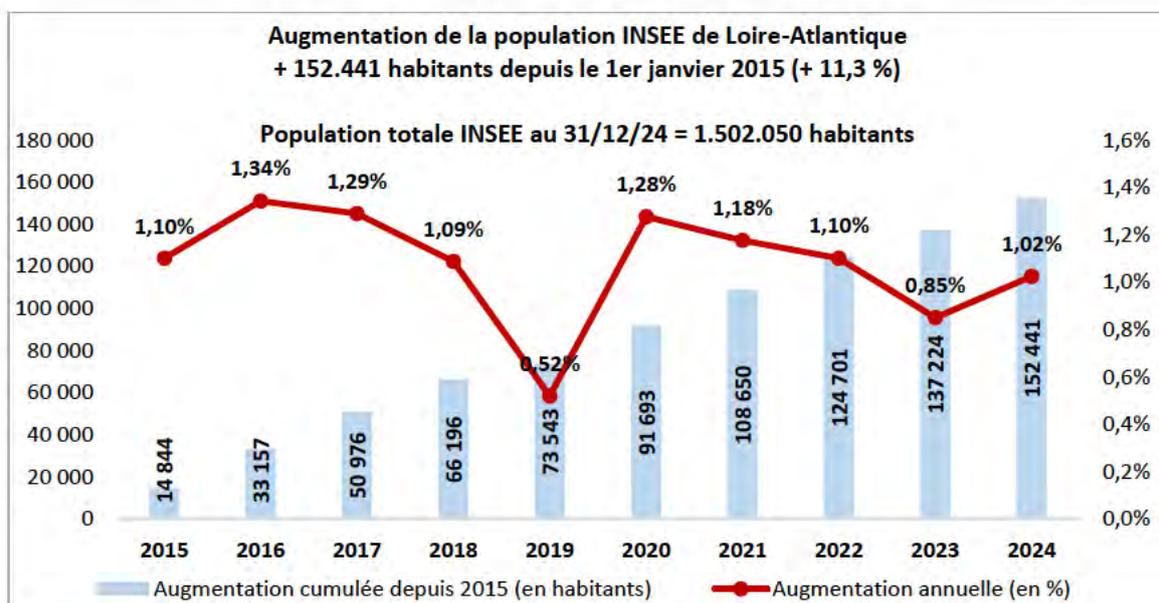
- Annexe 1 – Compléments aux orientations budgétaires 2025
- Annexe 2 – Structure de la dette et ses perspectives pour 2025
- Annexe 3 – Structure des ressources humaines et son évolution prévisionnelle
- Annexe 4 – Etat général des finances locales
- Annexe 5 – Situation des services départementaux d'incendie et de secours (données 2023)
- Annexe 6 – Projets Annuels de Performance (PAP) pour l'année 2025

A – La situation rétrospective du SDIS 44 (période 2019 – 2023) :

Le département de Loire-Atlantique fait l'objet d'un dynamisme démographique représentant une pression opérationnelle à laquelle le SDIS 44 doit répondre tout en y intégrant des risques climatiques qui deviendront de plus en plus prégnants.

Selon le dernier décret publié le 31 décembre 2024, la population totale de Loire-Atlantique s'est accrue de plus de 152.000 habitants en 10 ans soit une hausse totale de 11,3 % depuis 2015 et une croissance annuelle moyenne de 1,1 %. Depuis la départementalisation en 2001, on comptabilise plus de 367.000 habitants de plus.

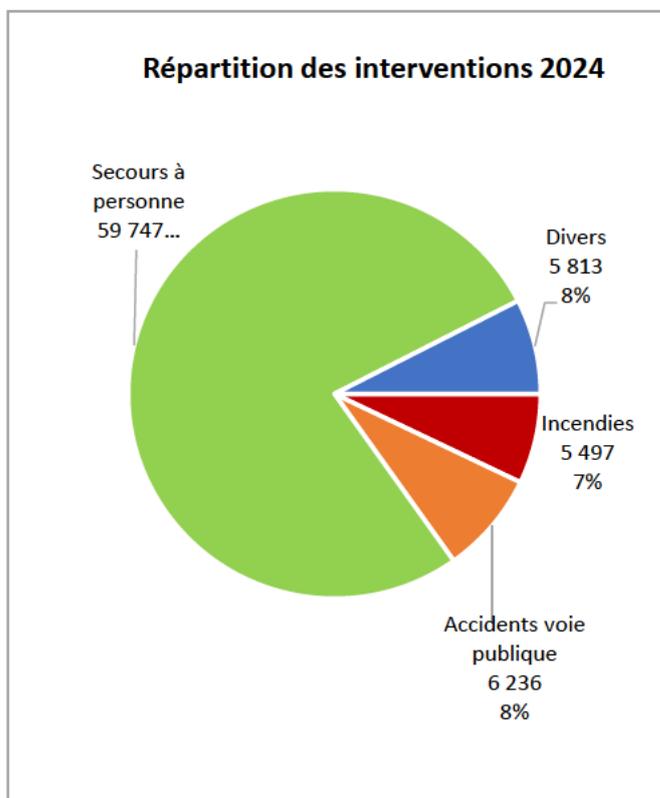
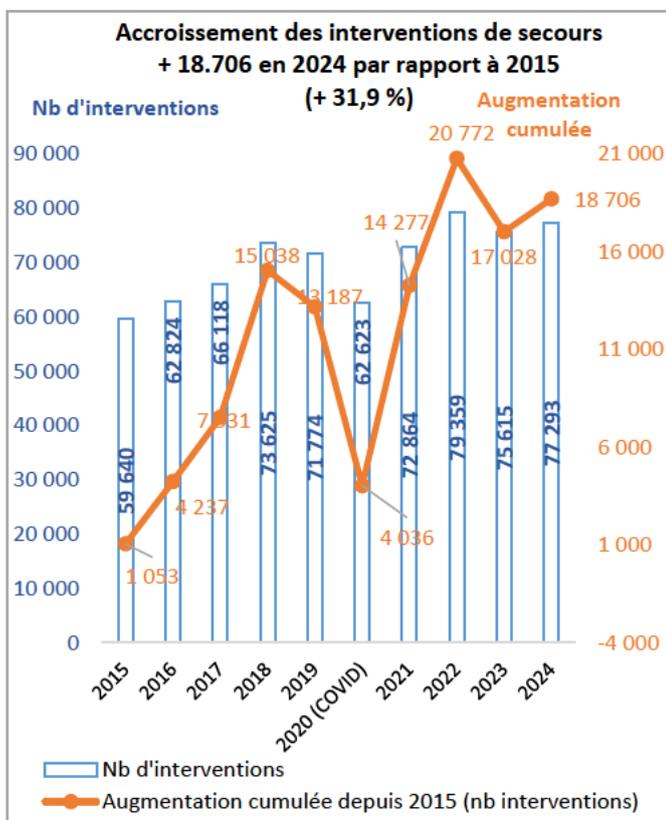
Le tableau ci-dessous propose une représentation graphique de l'évolution de la population totale INSEE depuis 2015.



Cette évolution de la population a conduit à un accroissement du nombre d'interventions : + 18.700 interventions en 2024 par rapport à 2015, soit + 32 % sur la période et une évolution moyenne de + 2,8 % par an. En 2024, plus de 77.000 interventions ont été réalisées soit un accroissement de 2,2 % par rapport à l'année 2023.

Le secours à personne est l'activité prépondérante au SDIS de Loire-Atlantique et représente plus de 77 % des interventions effectuées en 2024. Elles croissent de 3,6 % par rapport à 2023 et de 37 % depuis 2015. L'augmentation la plus remarquable est toutefois enregistrée pour les interventions diverses (+ 21 % par rapport à 2023 et + 55 % depuis 2015). Il est à noter que sont comptées dans les interventions diverses les opérations de secours effectuées dans le cadre d'intempéries (inondations, tempêtes par exemple), premières manifestations du dérèglement climatique.

Les graphiques proposés ci-dessous visualisent l'accroissement des interventions depuis 2015, ainsi que la répartition des interventions par type en 2024.



Avec près de 80.000 interventions, l'année 2022 constitue une année record en termes d'activité pour le SDIS 44 qui s'explique notamment par le grand nombre d'interventions de feux d'espaces naturels ou encore les renforts au bénéfice d'autres SDIS.

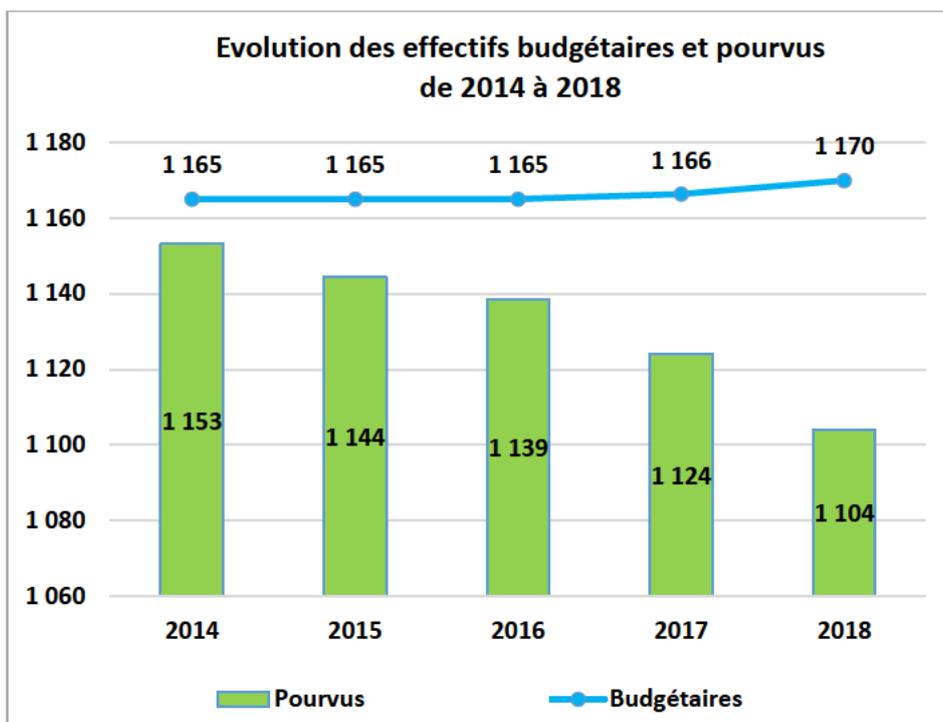
Le SDACR¹ établi en 2022 projette la trajectoire prévisible d'ici 2030 des risques sur le territoire départemental du fait de l'évolution de la population (plus de 1,6 million d'habitants) et de son vieillissement qui tendrait à accroître la sollicitation du SDIS 44 (probablement plus de 100.000 interventions), et du phénomène de dérèglements climatiques générant plus d'évènements météorologiques de forte intensité (canicules, inondations, tempêtes, feux d'espaces naturels, ...).

Préalablement, le SDIS a mené tout au long des années 2010 une démarche de rationalisation de ses dépenses visant à atténuer son exposition à des conditions économiques particulièrement défavorables (faible

¹ SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

dynamisme de ses recettes et nombreuses mesures exogènes impactant ses dépenses) pour aboutir à un rétablissement de sa situation financière en 2018.

Alors qu'il dispose de recettes peu diversifiées (98 % des recettes réelles de fonctionnement étant constituées des contributions incendie), la structure des dépenses de fonctionnement du SDIS présente une forte rigidité (75 %)². La démarche de rationalisation des charges courantes menée depuis 2010 (- 0,9 M€ entre 2012 et 2019) n'étant pas suffisante pour préserver sa capacité financière, le SDIS 44 a adopté en 2015 une politique influant sur le turn-over, en temporisant le remplacement des agents quittant le SDIS. Cette politique s'est traduite par une réduction constante des effectifs (graphique ci-dessous).



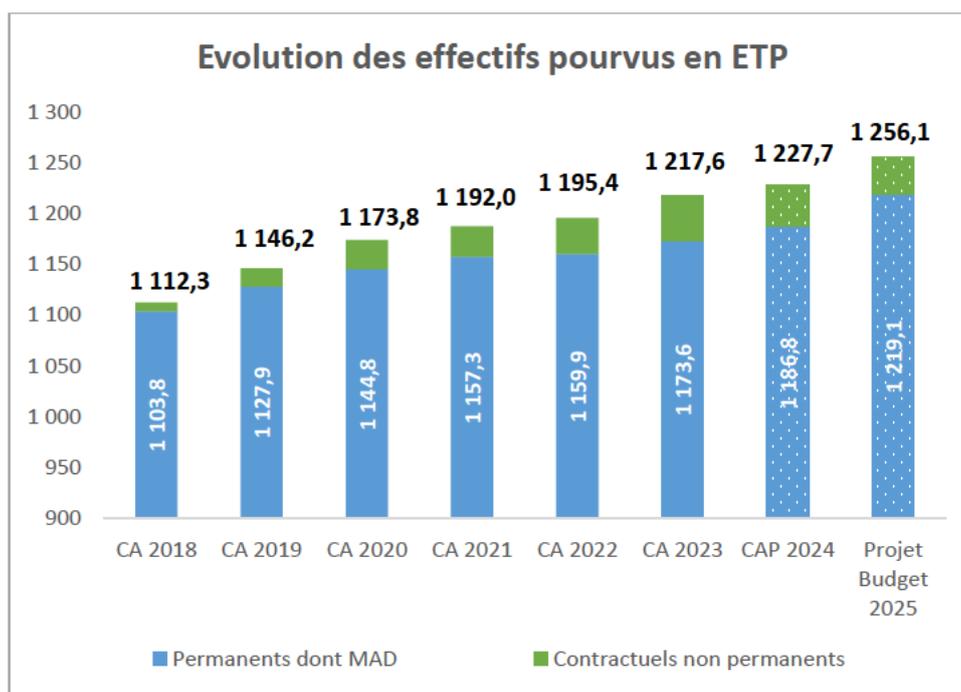
L'expansion de l'activité opérationnelle telle qu'elle vient d'être présentée a nécessité dès 2019 de réajuster la gestion des effectifs pour apporter une réponse opérationnelle appropriée. Elle n'est, en outre, pas sans conséquence sur l'évolution des dépenses du SDIS 44 (carburants, produits d'extinction des feux, médicaments, ...) :

Le SDIS 44 a donc opéré un tournant avec la période précédente et relancé ses recrutements de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), visant ainsi à résorber le gap entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Dans le même temps, il a renforcé les effectifs opérationnels en compensant une partie des postes vacants par le recours à des renforts de sapeurs-pompiers contractuels à partir du 1^{er} juillet 2019.

De plus, dans les perspectives de mise en œuvre du « SDACR 2022 », le SDIS 44 s'est engagé dans un plan pluriannuel de création de postes de SPP au bénéfice des structures opérationnelles : + 67 postes de SPP sur 3 ans et + 100 postes sur 5 ans dont 18 correspondent au redéploiement de postes des fonctions « support » de l'organigramme. Cette perspective permettrait alors de réduire de 15 ETP³ le recours à des sapeurs-pompiers contractuels.

² Taux de rigidité des charges = (Charges de personnel + Frais financiers) / Produits réels de fonctionnement

³ ETP : Equivalent Temps Plein



Sur cette période, l'accroissement des effectifs se conjuguent avec de nombreuses mesures salariales nationales (revalorisations de la prime de feu, du point d'indice de traitement des fonctionnaires (2 années consécutives), diverses mesures catégorielles, ...). Dans ces conditions, l'évolution des charges de personnel renoue avec des taux soutenus : + 3,3 % par an en moyenne entre 2019 et 2023 pour les charges de personnel et + 3,5 % par an pour la masse salariale. Ces taux se confirmeraient en 2024 avec une hausse globale des charges de personnel de 3,3 % par rapport à 2023, + 2,7 % pour la masse salariale et + 5,8 % pour les indemnités versées aux SPV.

Le paragraphe I.2.1 Les charges de personnel de l'annexe 1 expose notamment les mesures réglementaires adoptées sur la période et impactant l'évolution des charges de personnel.

La hausse de l'activité opérationnelle a également des impacts sur l'évolution des autres dépenses du SDIS telles que les carburants, les fournitures opérationnelles, le nettoyage des EPI, ... Pour illustrer, le nettoyage des tenues de feux a subi, en 2022, une forte augmentation (+ 22 %) directement liée à l'accroissement du nombre d'interventions « incendie » (+ 16 % par rapport à 2021), alors que les achats d'additifs mouillant-moussant augmentaient de 47 %. Les consommations d'oxygène médical ont crû de 7 %, en lien avec l'augmentation de 11,3 % des interventions SUAP⁴ entre 2021 et 2022.

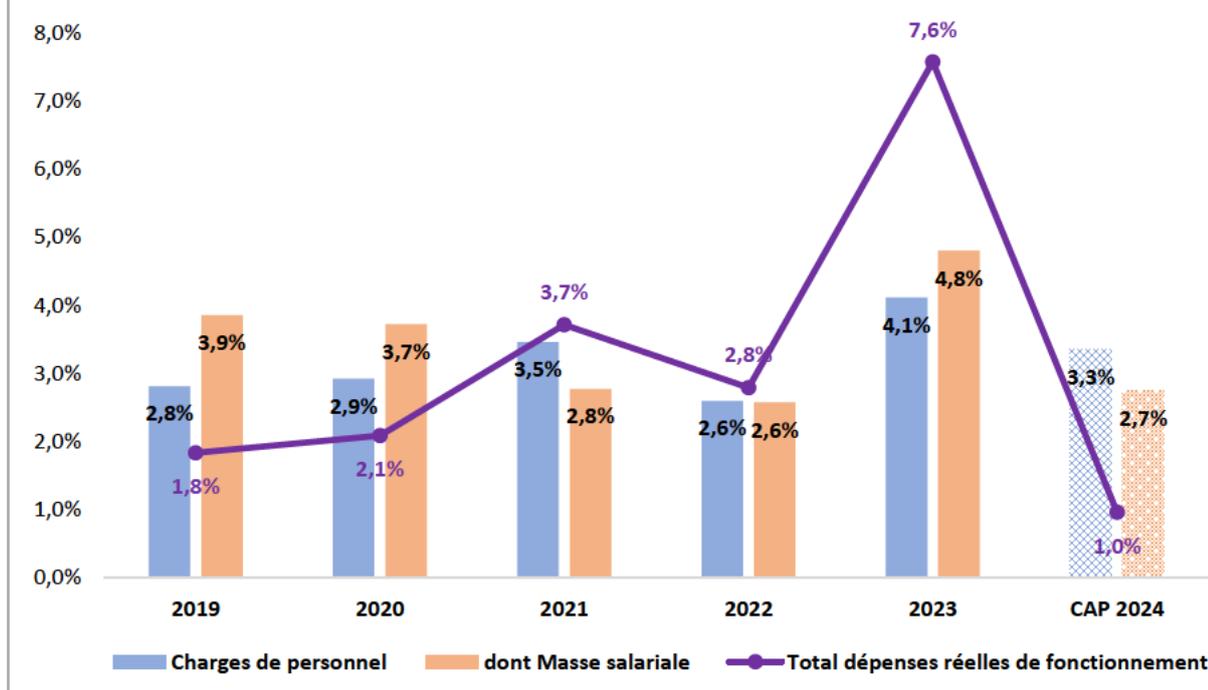
Dans le même temps, plusieurs crises géo-politiques mondiales se sont succédé, voire sont intervenues simultanément, conduisant à une évolution notable des prix des achats externes du SDIS 44.

Parmi ces crises, il est à noter que la crise énergétique (guerre en Ukraine et indisponibilité partielle du parc nucléaire français) est celle qui a pesé le plus gravement sur le budget du SDIS 44 puisque, malgré une maîtrise de ses consommations (- 6,2 % en 2023 et - 10 % en 2022), les dépenses de gaz et d'électricité ont plus que doublé entre 2022 et 2023.

Le graphique ci-après concrétise l'évolution globale des charges de fonctionnement avec un focus sur celle des charges de personnel et de la masse salariale (charges prédominantes dans le budget de fonctionnement) :

⁴ SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, des charges de personnel et de la masse salariale



Une analyse de la structure des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe 1.2 La structure des dépenses réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

A contrario, l'inflation a eu un effet bénéfique sur le dynamisme des recettes, puisque 98 % de celles-ci sont constituées des contributions incendie versées par le bloc communal et le Département qui a par ailleurs accru significativement son concours au SDIS en 2021, 2022 et 2023.

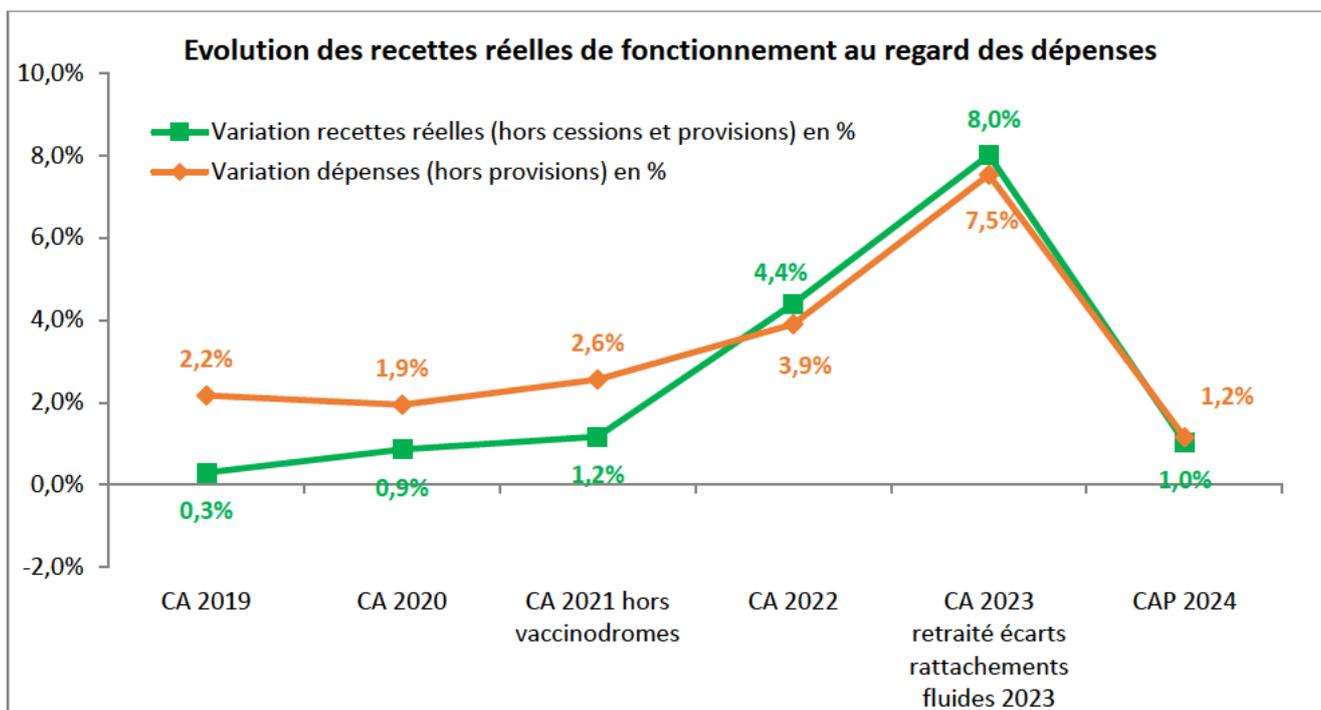
Jusqu'en 2021, la croissance des contributions des communes et EPCI est restée modérée avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,8 %. Le net rebond de l'inflation intervenu dès 2021, atteignant même en 2022 des niveaux jamais constatés ces 40 dernières années, a permis une évolution des contributions incendie de + 6,4 % en 2023 et de + 4,8 % en 2024.

Sur la base du principe de parité avec le bloc communal, le Département a fait évoluer sa participation au fonctionnement du SDIS à des niveaux similaires y dérogeant toutefois :

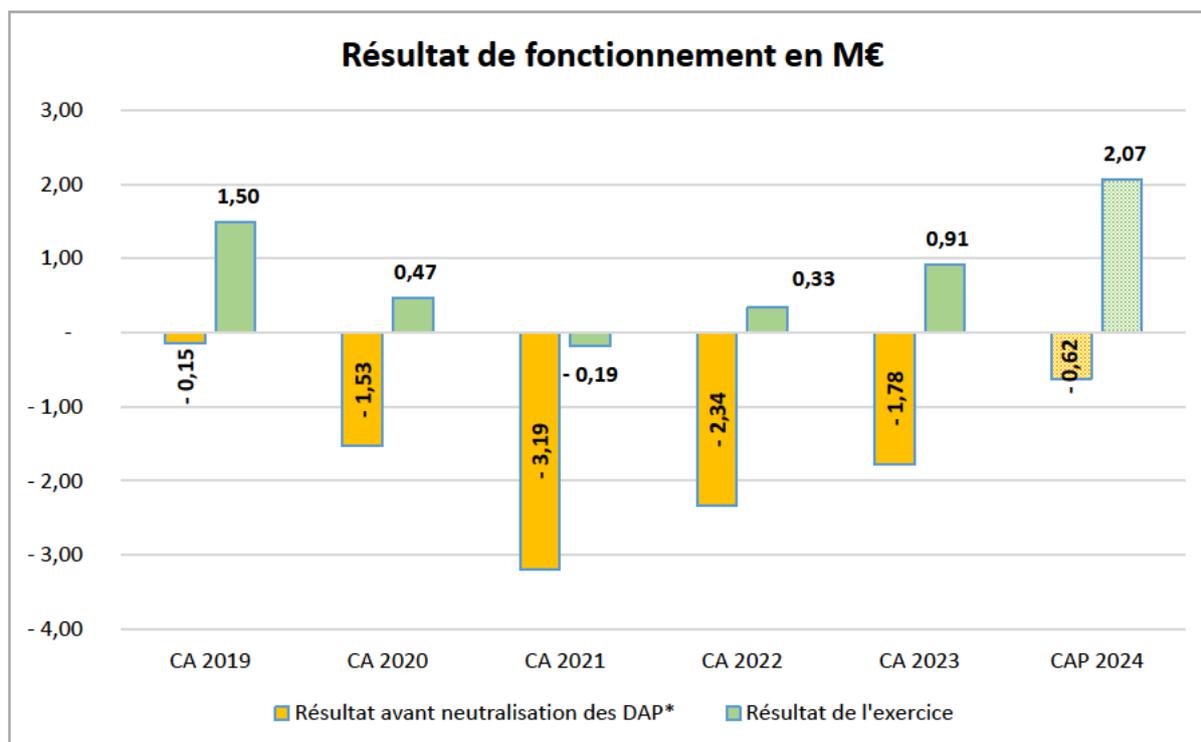
- en 2021, en doublant ce taux ;
- en 2022, en abondant en cours d'exercice sa participation de 1,5 M€ ;
- en 2023, en la complétant de 4 M€ à l'occasion d'une décision modificative.

Une analyse de la structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution est proposée au paragraphe 1.1 La structure des recettes réelles de fonctionnement de l'annexe 1.

Ainsi que l'illustre le graphique suivant, sur la période considérée, le rythme d'évolution des dépenses apparaît globalement plus rapide que celui des recettes, démontrant un effet « ciseaux » durable et générant un déficit structurel. Sur les exercices 2022 et 2023, l'abondement exceptionnel pratiqué par le Département, permet d'interrompre provisoirement cette tendance avec laquelle le SDIS 44 renoue en 2024.

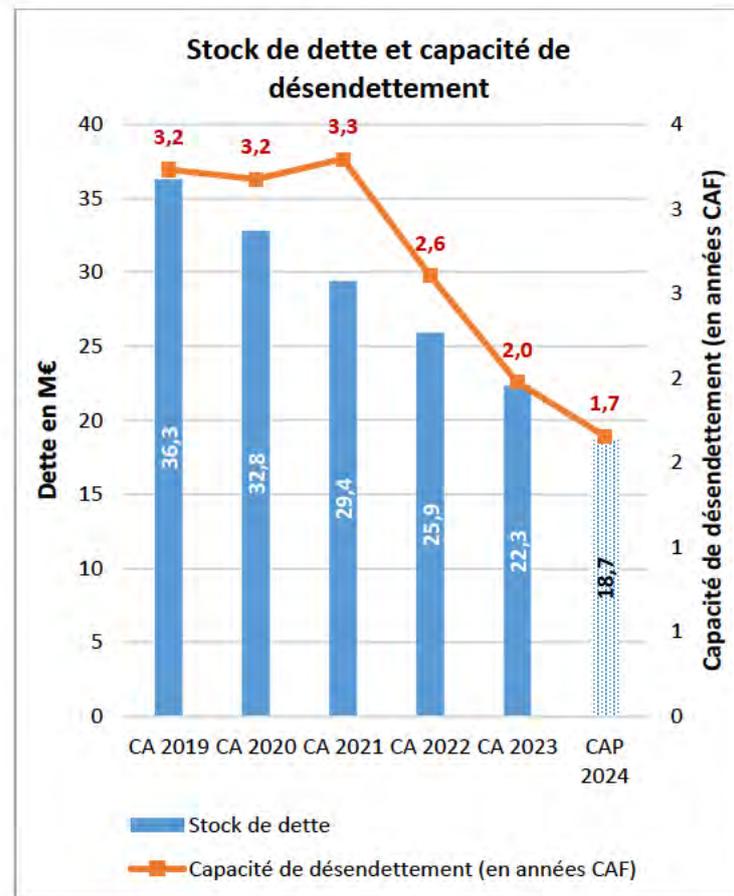
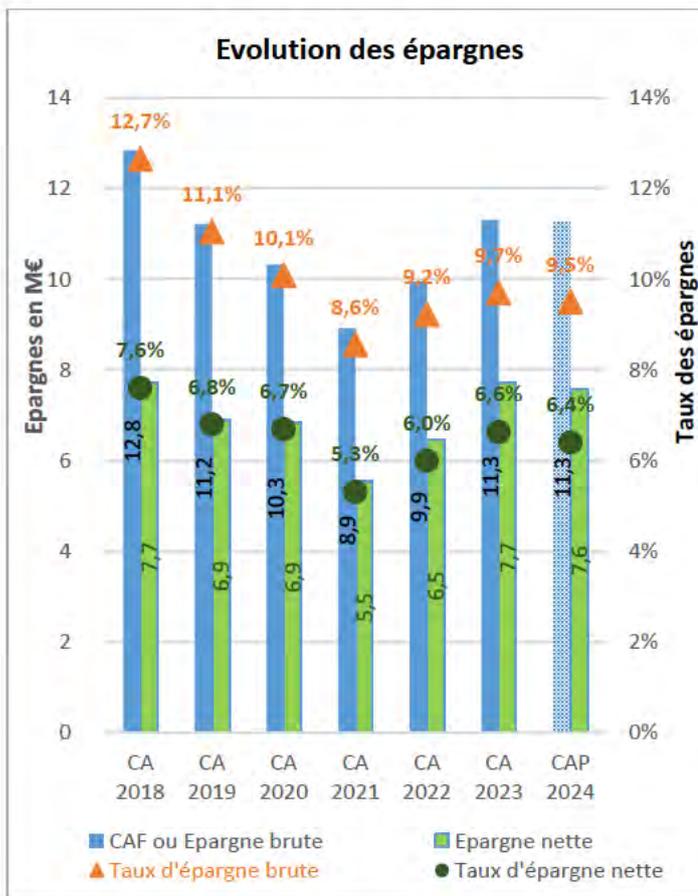


Depuis 2019, l'équilibre du budget de fonctionnement n'est permis que par le recours à la procédure de neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements (réduisant d'autant son autofinancement et sa capacité à investir). Le graphique ci-après propose une représentation visuelle de l'insuffisance des ressources du SDIS au regard de ses dépenses de fonctionnement.



On assiste alors à une contraction progressive des épargnes et de leur taux⁵, alors qu'au contraire le capacité de désendettement ne cesse de s'améliorer en raison uniquement d'un désendettement massif (55,3 M€ depuis 2009).

⁵ Taux d'épargne = Montant de l'épargne / produits réels de fonctionnement



Le paragraphe I.3 Les indicateurs financiers du 44 de l'annexe 1 détaille la situation des épargnes ainsi que les soldes intermédiaires de gestion sur la période 2019 – 2023 avec une estimation des réalisations de l'exercice 2024.

B – Les orientations budgétaires 2025

En l'absence de Projet de Loi de Finances (PLF) et de Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS), l'élaboration du budget primitif 2025 du SDIS 44 est établie sur la base des informations connues de manière certaine à la date de la rédaction du présent rapport. En conséquence, les mesures évoquées comme hypothèses de construction des PLF et PLFSS et visant à la résorption du déficit public n'ont pas été intégrées.

Parmi ces mesures, si elles étaient adoptées, certaines auraient un impact direct et capital sur le budget du SDIS 44 et sur ses charges de personnel ; il s'agit notamment de la hausse de 12 points du taux de cotisation à la CNRACL. Son étalement, d'abord proposé sur 3 ans, pourrait être allongé d'une année. Un point de taux de cotisation supplémentaire représente 372.000 €, soit au total des mesures envisagées :

- une variation totale des cotisations du SDIS de près de 4,5 M€ ;
- un impact annuel de 1,1 à 1,5 M€ par an selon la durée d'étalement qui sera retenue ;
- un besoin total de financement complémentaire sur la période 2025 à 2028 de 11,2 M€ si étalement de la hausse sur 4 ans et de 13,4 M€ si étalement sur 3 ans.

Des mesures d'allègement de charges ont également été évoquées, telles que l'accroissement du nombre de jours de carence (passage de 1 à 3 jours) ou encore un abattement de 10 % de l'indemnisation des agents de la fonction publique en cas d'arrêt maladie. Toutefois, au regard de la précédente mesure décrite, la diminution de charges que le SDIS 44 peut en attendre apparaît bien marginale (- 155.000 €).

Dans l'attente de décisions nationales, le SDIS 44 a d'ores et déjà adopté, par précaution, des mesures conservatoires consistant à ne pas reconduire à leur extinction les contrats à durée indéterminée des

contractuels non permanents et à geler les remplacements des départs intervenus depuis décembre sur les fonctions dites « support » de son organigramme.

La section de fonctionnement

L'évolution globale attendue des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait + 1,5 % par rapport au budget primitif 2024 compte tenu :

- d'une évolution des contributions incendie versées par le bloc communal de + 1,7 % conformément à l'inflation hors tabac constatée en août 2024 (Conseil d'Administration du 22 octobre 2024) ;
- d'une prévision de recettes ponctuelles de près d'un million d'euros procurant aux autres recettes du SDIS un très fort dynamisme (+ 30 %).

S'agissant de la participation au fonctionnement versée par le Département, ce dernier a décidé de la maintenir à la hauteur de celle versée en 2024, en raison d'une situation financière particulièrement dégradée l'obligeant à réduire fortement ses dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 110,2 M€ et augmenteraient de 1,2 % par rapport au budget primitif 2024, soit + 1,3 M€ intégrant la deuxième année du plan pluriannuel de création de postes.

En millions d'euros

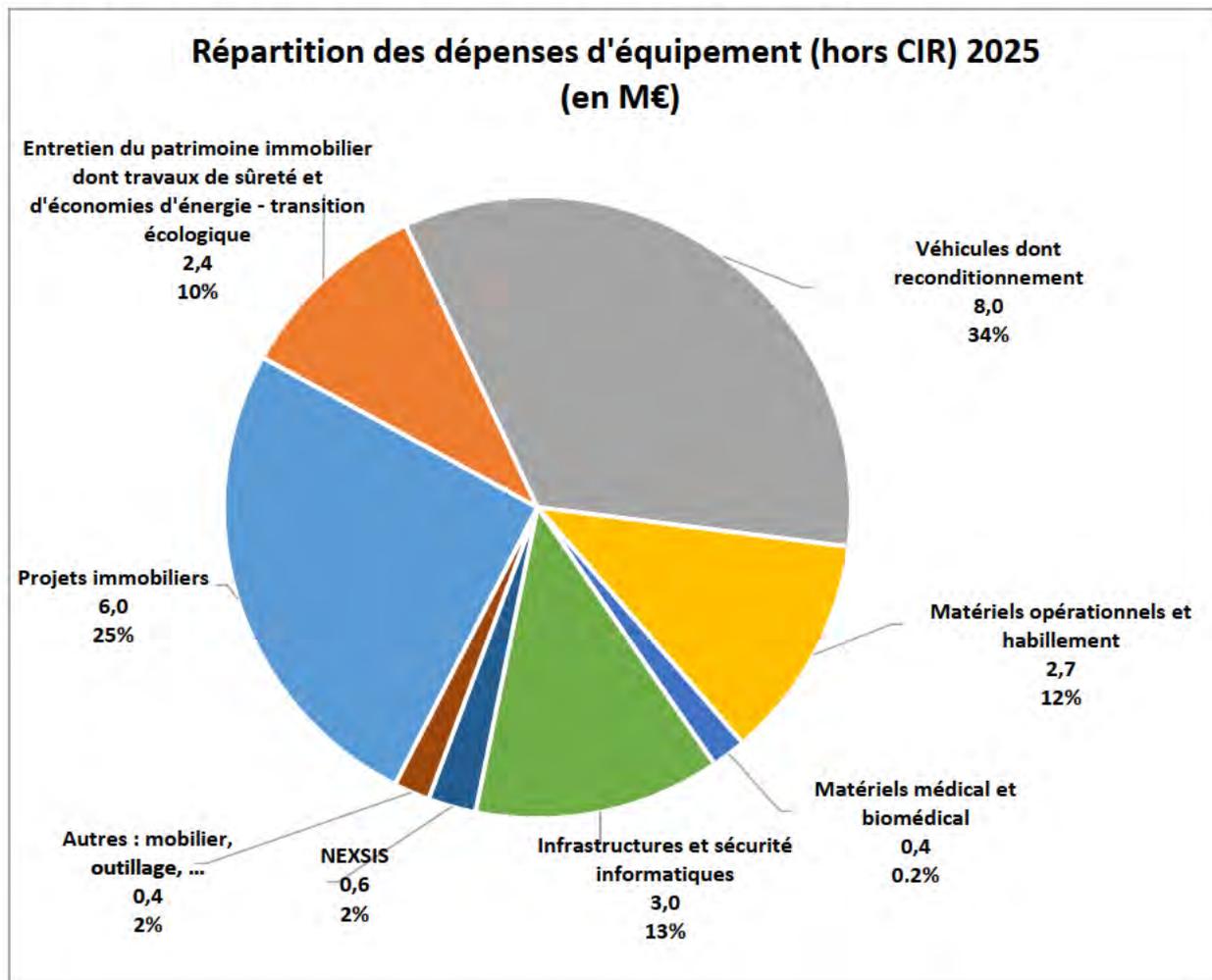
Dépenses	Montant	Evolution / BP 2024	Recettes	Montant	Evolution / BP 2024
Charges de personnel	92,70	+ 3,2 %	Contribution incendie du Département	60,34	0,0 %
<i>dont Masse salariale</i>	76,5	+ 3,5 %			
Dépenses courantes de gestion	16,05	- 6,2 %	Contribution des communes et EPCI	56,59	+ 1,7 %
<i>dont énergies (gaz, électricité et carburants)</i>	3,8	- 25 %	Total des contributions	116,93	+ 0,8 %
Frais financiers	0,59	- 39 %			
Subventions	0,67	+ 1,3 %	Autres recettes	2,8	+ 16 %
Provisions	0,05	0,0 %	Reprises sur provision	0,42	NS
Dépense exceptionnelle (Prime Jeux Olympiques 2024)	0,17	NS	Recette exceptionnelle (Rembt Jeux Olympiques 2024)	0,33	NS
Total des dépenses réelles	110,23	+ 1,2 %	Total des recettes réelles	120,48	+ 1,5 %
Dépenses d'ordre	13,0	- 0,8 %	Recettes d'ordre	0,21	+ 60 %
TOTAL DES DEPENSES	123,23	+ 1,0 %	TOTAL DES RECETTES	120,69	+1,5 %
			Besoin en recettes complémentaires	2,5	

NS : non significatif

Si l'évolution des ressources (+ 1,75 M€), conjuguée à la forte contraction des dépenses en énergie (- 1,3 M €), permet de financer la croissance des charges de personnel (+ 2,9 M€), elle ne permet pas de résorber le déficit structurel constaté depuis plusieurs exercices. Afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de procéder à nouveau à une ponction sur l'épargne par le biais du recours à la neutralisation des dotations aux amortissements à un niveau proche du maximum autorisé (2,7 M€).

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement proposées au budget primitif s'établiraient à 23,5 M€ (estimation des reports 2024 sur 2025 compris) auxquelles s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés aux CIR Pornic et Derval d'un montant total de 3,6 M€. Elles se répartiraient de la manière suivante :



Le remboursement en capital des emprunts est estimé à 3,8 M€.

Les ressources propres s'élèveraient à 7,8 M€ compte tenu d'une estimation des reports 2024 sur 2025 de 4,3 M€. Elles seraient notamment constituées de subventions du Département (3,6 M€ - reports exclusivement) et de l'Etat (1,3 M€) s'ajoutant au FCTVA (1,7 M€) et du remboursement de la part des travaux relatifs à la construction du CIR Derval (1,2 M€).

Hors les opérations des CIR (dépenses et recettes), les recettes réelles d'investissement contribueraient à financer 28 % des dépenses d'équipement en 2025.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2024 et des restes à réaliser de dépenses et de recettes, l'équilibre de la section serait alors assuré par une recette d'emprunt de 7,6 M€.

Des éléments constituant les orientations budgétaires, il en découle la répartition du financement global du SDIS 44 suivante (hors résultat 2024) :

	Montant en M€	En %
Département	63,92 M€	47,0 %
Communes et EPCI	56,59 M€	41,7 %
Etat	3,17 M€	2,3 %
Autres recettes	3,44 M€	2,5 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	1,16 M€	0,9 %
Emprunt	7,55 M€	5,6 %
Total	135,83 M€	100,0 %

L'annexe 1 – partie II les orientations budgétaires pour 2025 apporte des éléments complémentaires et détaillés relatifs à la constitution des orientations budgétaires 2025.

C – La prospective financière (période 2025 – 2029)

Lors de sa dernière publication des « projections macroéconomiques – France » en décembre 2024, la Banque de France estimait que l'inflation totale pour les années à venir serait la suivante : 2025 = 1,6 %, 2026 = 1,7 % et 2027 = 1,9 %.

Ainsi sur la base de ces estimations, les hypothèses d'évolution retenues, tant pour les recettes réelles de fonctionnement que pour les charges assujetties à l'inflation (à l'exception des dépenses en énergies pour lesquelles il est envisagé une évolution également des taxes), sont les suivantes : 2026 = + 1,7 %, 2027 = + 1,8 %, 2028 et exercices suivants = + 2,0 %.

S'agissant plus particulièrement des contributions incendie, le principe de parité de leur évolution entre le bloc communal et le Département est maintenu sur l'ensemble de la période.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Département, il est envisagé qu'en 2025 et 2026, ce dernier suspende l'attribution de subventions d'équipement puis effectue un versement de 1 M€ par an à compter de 2027.

La masse salariale de la prospective est calculée sur la base de celle du projet de budget 2025 qui prévoit un effectif annuel moyen de 1.219 postes pourvus, de la poursuite du plan pluriannuel de création de postes adopté en décembre 2023 et de l'application d'un GVT estimé à + 1,25 %. Elle prévoit également une enveloppe de crédits destinés à l'emploi de contractuels non permanents dont le nombre d'ETP est diminué en 2025 et 2026 pour permettre le financement partiel des recrutements prévus.

L'évolution retenue pour les indemnités versées aux SPV s'élève à + 2 % par an permettant d'intégrer à la fois une évolution du taux horaire de base et du nombre d'heures d'interventions, alors que la NPFR augmenterait chaque année de 40.000 €.

Le niveau de dépenses d'équipement retenu pour l'élaboration de la présente prospective financière est conforme au plan pluriannuel d'investissement (PPAI) 2024 – 2028 adopté en juin 2024, avec la prise en compte d'ajustements compte tenu des réalisations de l'exercice 2024.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à sa construction et le détail du PPAI sont développés dans la partie III.1 Les hypothèses d'évolution des dépenses et III- 2 Les hypothèses d'évolution des recettes de l'annexe 1.

Au regard des hypothèses d'évolution des dépenses et des recettes telles qu'elles viennent d'être présentées, l'équilibre de la section de fonctionnement nécessiterait des ressources complémentaires d'un montant total de 21 M€ sur la période 2025 à 2029.

Dans ces conditions, la prospective établie prévoit le recours systématique et maximal (2,7 M€ par an) à la neutralisation des dotations aux amortissements, ainsi que l'affectation totale de l'excédent antérieur au financement de la section de fonctionnement.

S'agissant du financement de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est inévitable et s'élèverait à 44 M€, soit 8,8 M€ par an en moyenne. Il financerait 45 % des dépenses d'équipement sur la période 2025 – 2029 et le stock de dette s'établirait à un niveau 2,5 fois supérieur à celui constaté au 31/12/2024.

Les résultats de la prospective sont présentés au paragraphe III.3 Les résultats de la prospective de l'annexe 1.

Les engagements pluriannuels

Le SDIS a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Compte tenu des réalisations pour l'exercice 2024, au 31 décembre, le stock d'autorisations de programme s'élève à 75,2 M€ dont 19,4 M€ à financer sur l'exercice 2025 et 29,6 M€ sur les exercices suivants.

La liste des autorisations de programme en cours en 2024 se situe au paragraphe III.1.1 Le plan pluriannuel d'investissement / Liste des AP/CP de l'annexe 1.

Parmi les autorisations de programme référencées, deux auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2024. Toutefois, n'étant pas soldées financièrement, elles font exceptionnellement l'objet de reports⁶. Il s'agit de :

- n°100-2013-2 CIS – CIR Pornic,
- n°400-2021-1 Véhicules programme 2022.

Pour l'exercice 2025, il sera proposé d'adopter à l'occasion du budget primitif trois nouvelles autorisations de programme suivantes :

- n°100-2025-1 CIS Orvault – Nantes Nord,
- n°100-2025-2 CIS Joué sur Erdre,
- n°100-2025-3 CIS Saint Michel Chef Chef.

D – La structure des ressources humaines

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisé (PATS).

Les emplois budgétaires correspondent à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du SDIS. Ces emplois renvoient à des postes nécessaires au fonctionnement de l'organisation du SDIS. Ils sont dits pourvus lorsqu'un effectif (agent fonctionnaire ou contractuel) y est affecté. Le taux d'occupation des emplois est le ratio du nombre d'agents effectivement présents sur le nombre d'emplois budgétaires.

Au 31 décembre 2024, le SDIS comptait 1.226 emplois budgétaires dont 1.196 étaient pourvus. Sur ce total, 1.184 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 12 étaient des agents non titulaires.

⁶En application du règlement budgétaire et financier du SDIS (CASDIS 06/12/2022), seuls les crédits de paiement de la dernière année de l'AP peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 69,8 % des effectifs pourvus avec 835 agents. Parmi cet effectif, 79,8 % étaient affectés en centre d'incendie et de secours.

La répartition par filière et catégorie hiérarchique des effectifs était la suivante :

- 72,9 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C.
- 77,3 % des agents de catégorie C étaient des sapeurs-pompiers professionnels et 90,6% de ces derniers occupent des emplois opérationnels en centre de secours.
- 31,2 % des effectifs d'officiers (catégorie A et B) étaient affectés en CIS contre 68,8% pour assurer l'encadrement des services de l'état-major ou supports.
- 5,5 % des personnels administratifs et techniques occupaient des postes d'opérateurs CTA-CODIS.
- 1,8 % des personnels sapeurs-pompiers professionnels relevait de la filière SSSM.

La répartition des effectifs par statut, genre et filière :

L'effectif du SDIS est composé majoritairement d'hommes avec 76,2 % des effectifs soit 911 agents.

Les hommes représentaient 92,8 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. A l'inverse, dans la filière administrative, environ 9 agents sur 10 étaient des femmes, soit 157 agentes. La population de la filière technique reste fortement masculine avec 69,2 % des agents.

Les effectifs de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.952 dont 3.702 en activité et 250 en suspension d'engagement, soit respectivement 93,7% et 6,3% des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclut 199 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 58 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV.

Les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM) étaient répartis comme suit :

- 61 % d'hommes du rang ;
- 35 % de sous-officiers ;
- 4 % d'officiers.

Au 31 décembre 2024, 21 % des SPV étaient des femmes. En comparaison, la part des femmes dans les effectifs de sapeurs et caporaux, avec 39 % de ces effectifs, était plus importante que celle des effectifs de sous-officiers, où elle approchait les 11 %. Enfin, elle atteignait 3,8 % pour les officiers.

Environ 7 % des SPV dépendaient du service de santé et de secours médical (SSSM). Pour la majorité il s'agissait d'infirmiers.

L'annexe 3 vous apporte des compléments relatifs à la structure des ressources humaines et ses perspectives d'évolution.

E – La structure de la dette et ses perspectives

A la fin de l'exercice 2024, le stock de dette s'élève à 18,66 millions d'euros (M€). Depuis 2009, il a été réduit de 55,2 M€, soit - 75 % par rapport à sa valeur maximale constatée fin 2009. 6,91 % de la dette est constituée d'emprunts revolving servant à la gestion de la trésorerie du SDIS ; toutefois leur encours ne s'élève plus qu'à 1,3 M€.

L'encours de dette est constitué majoritairement (62 %) d'emprunts à taux fixe, affichant un taux moyen égal à 4,05 % significatif d'une dette ancienne. En effet, le SDIS n'a plus contracté d'emprunts à taux fixe depuis 2011

et n'a donc pas profité des taux bas pratiqués jusqu'en 2021. Il est complété par des emprunts à taux variables et à taux structurés qui représentent respectivement 26 % et 12 % de l'encours total.

Deux emprunts structurés pour lesquels des provisions pour risques ont été constituées seront totalement remboursés en 2026 ; les provisions seront reprises en 2025.

Les perspectives financières 2025-2029 conduisent à un recours à l'emprunt égal à 43,8 M€ pour financer les dépenses d'équipement et un remboursement de la dette égal à 13,9 M€. Dans ces conditions, l'encours de dette augmenterait de 29,9 M€ pour atteindre 48,5 M€ fin 2029. Cet accroissement, conjugué à la baisse de l'épargne brute, entraînerait une dégradation de la capacité dynamique de désendettement (stock de dette / épargne brute) qui passerait de 1,7 année en 2024 à 5,5 années en 2029. La réalisation de ces prévisions est liée principalement au taux d'exécution des dépenses d'équipement.

L'annexe 2 vous propose une analyse complète de la structure de la dette et de ses perspectives pour 2025.

F – La position du SDIS 44 vis-à-vis des indicateurs nationaux – chiffres DGSCGC⁷ (données 2023) et OFGL⁸

Le positionnement du SDIS de Loire-Atlantique par rapport aux valeurs des autres SDIS de sa catégorie, par rapport à l'ensemble des SDIS de France ou plus particulièrement aux SDIS de la France métropolitaine est affiché par ordre croissant c'est-à-dire du rang le moins élevé au rang le plus élevé.

A noter également l'absence de mise à jour des données relatives à l'activité opérationnelle des SDIS, mises à disposition sur le site data.gouv.fr. Les dernières informations disponibles concernent l'année 2022 et ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2024.

Le SDIS de Loire-Atlantique, classé en catégorie A (21 SDIS), est le 17^{ème} SDIS de cette catégorie au regard de la population⁹ défendue.

S'agissant des participations publiques (provenant essentiellement des départements, des communes et des EPCI), le SDIS 44, avec un montant de 75 € par habitant DGF, se situe au 9^{ème} rang de sa catégorie (moyenne catégorie A = 81 €) et au 40^{ème} rang de la France métropolitaine (77 €).

En 2023, le coût par habitant (fonctionnement et investissement) pour le SDIS 44 (environ 81 €) était inférieur à la moyenne nationale (94 €) ainsi qu'à celle de la catégorie A (96 €). Pour les seuls coûts de fonctionnement, le SDIS 44 (69,30 € par habitant DGF) occupe la 5^{ème} place des SDIS de catégorie A (82 €) et la 33^{ème} place des SDIS de la France métropolitaine (78 €).

Concernant les dépenses d'investissement, parmi les 21 SDIS de la catégorie A, le SDIS de Loire-Atlantique occupait la 14^{ème} position (dette comprise) avec un total de 18 M€ représentant près de 12 € par habitant DGF et se situait en-deçà de la moyenne de la catégorie (20,2 M€). Pour les seules dépenses d'équipement, la position du SDIS 44 est ramenée au 4^{ème} rang avec 11,2 M€.

L'annexe 5 vous propose une situation détaillée du positionnement du SDIS 44 par rapport aux moyennes nationale et des SDIS de la catégorie A des SDIS de France.

G – Les projets annuels de performance (PAP) de l'année 2025

L'annexe 6 au présent rapport présente les Projets Annuels de Performance (PAP) 2025, élaborés dans le cadre d'une démarche structurée de pilotage par la performance.

⁷ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises

⁸ OFGL : Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale

⁹ Population DGF

Fondée sur une cartographie des macro-processus de l'établissement public et un diagnostic annuel des enjeux internes et externes, cette méthode vise à garantir une gouvernance solide et une mobilisation optimale des ressources. Les objectifs stratégiques traduisent l'engagement du SDIS 44 en faveur d'un service public efficient et adapté aux défis du territoire.

Après l'exposé des grandes lignes retraçant les orientations budgétaires 2025, il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Débattre des orientations budgétaires 2025***
- ***Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-026 du 11 février 2025

Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le rapport joint en annexe sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2025.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 11 février 2025

Contribution du Département – Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2025

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. »

L'estimation des ressources et des charges pour l'année 2025 reprend celle présentée pour la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Section de fonctionnement :

Les charges : l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à + 1,2 % par rapport au budget primitif 2024 et se décline de la manière suivante :

- Dépenses courantes de gestion : - 6,2 % par rapport au budget primitif 2024.
Cette évolution est principalement imputable aux dépenses d'énergie dont l'estimation pour l'année 2025 est basée sur les prévisions de réalisation 2024 ainsi que sur l'anticipation d'une baisse des tarifs consécutive au nouveau marché de fourniture d'électricité entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les autres charges courantes resteraient globalement stables avec une baisse de 0,5 % par rapport au budget primitif 2024 ;
- Masse salariale : + 3,5 % par rapport au BP 2024. Cette évolution est fondée sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen de 1.219 emplois permanents pourvus compte tenu de l'exécution de la 2^{ème} année du plan pluriannuel de création de postes adopté en décembre 2023 ;
- Indemnités versées aux SPV : + 1,4 % par rapport au BP 2024 ;
- Autres charges de personnel (dont la NPFR¹) : + 3,1 % par rapport au BP 2024 compte tenu d'une hausse de la cotisation à la NPFR de 21 %. A noter en plus, l'inscription d'une enveloppe de 169.000 € destinée au versement de la « prime JO 2024 » aux personnels ayant contribué à l'organisation du dispositif de sécurité durant les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- Frais financiers : - 39 % par rapport au BP 2024.

S'agissant des dépenses d'ordre, le montant des dotations aux amortissements devrait évoluer de - 0,8 % par rapport au BP 2024 mais de + 4,3 % par rapport aux prévisions de réalisation de l'année 2024. Elles sont calculées sur la base des acquisitions réalisées en 2024 et d'une part de celles prévues en 2025 (prorata temporis).

¹ NPFR : Nouvelle Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des SPV

Les produits : l'évolution globale des recettes réelles de fonctionnement est estimée à + 1,5 % par rapport au budget primitif 2024 et se décline de la manière suivante :

- Contributions des communes et EPCI : + 1,7 % par rapport au BP 2024 en référence au taux annuel d'inflation hors tabac enregistrée en août 2024 et adopté à l'occasion du Conseil d'Administration du 22 octobre dernier ;
- Contribution du Conseil Départemental : pas d'évolution par rapport au BP 2024 soit 60,34 millions d'euros (M€) ;
- Autres recettes de fonctionnement : + 16,1 % par rapport au BP 2024 en raison notamment de la prévision de recettes ponctuelles pour près d'un million d'euros.

L'équilibre de la section de fonctionnement ne sera atteint que par le recours maximal autorisé au dispositif de neutralisation des dotations aux amortissements (2,7 M€) ;

Section d'investissement:

Les dépenses d'équipement :

Elles s'établiraient à 23,5 M€ (estimation des reports 2024 sur 2025 compris), elles concernent notamment :

- 8,0 M€ pour le renouvellement et le reconditionnement des véhicules ;
- 2,7 M € sont destinés à l'équipement du sapeur-pompier dont l'habillement ;
- 3,0 M€ pour les infrastructures informatiques et leur sécurité ;
- 2,4 M€ pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier dont 0,6 M€ a vocation à réaliser des travaux d'économie d'énergie ou de transition écologique ;
- 0,25 M€ pour la réalisation d'études préalables au démarrage des opérations de construction et de réhabilitation des CIS Le Pouliguen, Nantes Nord, Joué sur Erdre et Saint Michel Chef Chef ainsi que pour l'installation des nouveaux plateaux techniques de formation « incendie » ;
- 0,4 M€ pour l'installation de modulaires pour le CIS Saint Brévin
- 0,6 M€ pour l'achat de matériels informatiques et de réseaux en vue de mettre en œuvre au SDIS 44 le projet national NexSIS ainsi que le démarrage du versement de la redevance d'utilisation de cette application ;
- 1,3 M€ pour la construction du CIS à Derval ;
- 3,9 M€ pour les travaux de rénovation du CIS Rezé.

Aux dépenses d'équipement, s'ajoutent les crédits d'investissement spécifiquement dédiés au CIR Derval (3,5 M€) et le solde financier de la construction du CIR Pornic pour lesquels le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le remboursement du capital des emprunts :

Il s'élèverait à 3,8 M€ en hausse de 2,0 % par rapport à 2024 du fait exclusivement de la progressivité de l'amortissement du capital.

Les ressources propres :

Les ressources propres du SDIS seraient composées :

- Du FCTVA évalué à 1,7 M€ ;
- De reports de subventions d'équipement du Département pour un montant global de 3,6 M€, subventions allouées en 2023 et 2024 ;

- De subventions de l'Etat au titre des pactes capacitaires « feux de forêt » et « autres », des contrats capacitaires interministériels finançant les dépenses du domaine NRBC² et du Fonds vert pour près de 1,3 M€ dont 0,8 M€ reportée des exercices précédents ;
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement liée à la construction du CIR Derval (1,2 M€), dont le SDIS assure la maîtrise d'ouvrage.

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par le recours à une recette d'emprunt maximum de 7,6 M€.

Le financement global du SDIS par le Département atteindrait 63,92 M€ (dont 3,6 M€ de subventions reportées des exercices précédents).

Des éléments présentés ci-dessus, le financement global du SDIS se répartit de la manière suivante :

	Montant en M€	En %
Département	63,92 M€	47,0 %
Communes et EPCI	56,59 M€	41,7 %
Etat	3,17 M€	2,3 %
Autres recettes	3,44 M€	2,5 %
Remboursement CIR Pornic et Derval	1,16 M€	0,9 %
Emprunt	7,55 M€	5,6 %
Total	135,83 M€	100,0 %

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2025.**

² NRBC : menaces Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-027 du 11 février 2025

Avis sur le projet d'arrêté conjoint, portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté présenté.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
13 févr. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 11 février 2025

Avis sur le projet d'arrêté conjoint, portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers

Aux termes de l'article L. 1424-6 alinéa 1^{ER} du CGCT, « Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du corps départemental ».

Afin de prendre en compte notamment la fermeture du CIS PIRIAC-SUR-MER le 1^{er} janvier 2025 et la mutualisation des ressources avec le CIS LA TURBALLE, il convient de mettre à jour l'arrêté actuel datant du 19 avril 2021. Le projet du nouvel arrêté est annexé au présent rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Emettre un avis sur le projet d'arrêté présenté.**